

SV/LR

MINISTÈRE
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ff

ARRÊTÉ.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS
de l'Architecture

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

Sites.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis favorable de

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites de la Cha-
rente dans sa séance du 7 Mars 1945

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des
ensembles urbains de la Charente les
façades et toitures des maisons bordant
la Grande rue et la rue du Château à
COGNAC.

J. 4858 44. [36292-2]

*Supplément
au B.O. du 19/43*

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Cognac ainsi qu'aux propriétaires indiqués sur la liste annexée au présent arrêté

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

11 AVRIL 1945

Paris, le

194

Par Délégation
Le Directeur Général de
l'Architecture